

PRÉSENTATION DE L'OUTIL DES
« DISPOSITIONS À PRENDRE
EN CAS DE DÉCÈS »

Cet outil, quel contexte ?

- Travail initié par le Comité de Promotion de la Bienveillance (CPB) en 2012, par des groupes de travail ainsi que par le Comité de réflexion Ethique, sur la base des situations des équipes d'accompagnement.
- L'objectif était de souligner l'intérêt de mettre en place un dispositif offrant à la personne et sa famille de pouvoir parler de ces questions.
- Réflexion invitant à apporter aux personnes accompagnées une information claire sur la manière dont les choses se décident en cas de décès.



Cet outil, c'est quoi ?

L'outil des dispositions à prendre en cas de décès **c'est** :

- L'expression de la personne sur ce qu'elle souhaite pour l'organisation de ses funérailles : Une musique particulière, un texte, des fleurs,...
- Regrouper sur un même document, toutes ces informations jugées importantes par la personne.
- Pour que ses souhaits soient respectés au moment du décès.



Le recueil des dispositions **ce n'est pas** :

- Un testament,
- Un contrat obsèques,
- Le document médical des directives anticipées.

Mais... Il a tout de même une valeur légale.



Centre H el ene
Borel

MERCI